

Des livres et... les jeux !

Biblio&Ludo-TIC
de la commune d'Yvoir

RÈGLEMENT - OCTOBRE 2013

1. Accès

La bibliothèque, la ludothèque et l'Espace Public Numérique de la bibliothèque sont ouverts à tous.

L'inscription est obligatoire et se fait obligatoirement sous présentation de la carte d'identité.

Le lecteur doit être en possession de sa carte d'identité à chaque prêt.

Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé.

Le site <http://bibliotheque.yvoir.be> présente nos activités, nos horaires et un catalogue complet.

Le règlement et un horaire reprenant les ouvertures et fermetures sont remis à l'inscription. Les lecteurs veilleront à les respecter. Ils feront enregistrer leurs prêts au plus tard 10 minutes avant la fermeture. Les retours s'effectuent jusqu'à l'heure précise de fermeture.

Les livres et les jeux ne peuvent jamais être déposés sur le seuil de la bibliothèque ni dans la boîte aux lettres, même en cas de fermeture de la bibliothèque.

Les moins de 14 ans, lors de la première inscription, doivent être accompagné du tuteur légal.

Les plus de 14 ans devront se munir d'une autorisation parentale.

La bibliothèque n'a pas de rôle de garderie et les bibliothécaires ne veillent pas sur les enfants non accompagnés.

Les enfants de moins de 10 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte.

Tous les livres peuvent être lus à la bibliothèque sans obligation d'emprunt, à condition que la personne soit inscrite. De même pour les jeux, parents et enfants inscrits sont invités à venir jouer à la ludothèque, sans obligation d'emprunter.

L'inscription signifie l'adhésion à ce règlement, qui est aussi affiché à l'entrée de la bibliothèque et disponible au bureau du prêt.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vols ou de blessures commis par des tiers. Ainsi qu'en cas d'accident ou de détérioration lors de l'utilisation des livres/jeux à domicile.

Cigarettes, nourritures, boissons, G.S.M. et animaux de compagnie sont interdits..

Les bibliothécaires sont seuls compétents pour juger de l'application de ce règlement. Vous devez vous conformer à leurs instructions. Toute infraction peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, et la perception d'amendes ou d'une caution de 50€.

2. Espace public numérique de la bibliothèque

Cet espace a son propre règlement, auquel tout utilisateur doit se soumettre.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas utiliser l'E.P.N. sans un adulte.

A l'E.P.N. de la bibliothèque, vous ne pouvez ni jouer ni chatter. Vous avez uniquement accès à Internet pour de la recherche et vos e-mails. Vous avez aussi accès aux logiciels de bureautique.

Des consultations assistées d'un formateur sont organisées les mercredis après-midi et deux samedi par mois.

3. Ludothèque

La ludothèque ouvre uniquement :

le mercredi de 14h à 16h30,

le vendredi de 16h à 18h30 (sauf congés scolaires)

le samedi de 10h à 12h30 (sauf congés scolaires).

Les jeux ne peuvent être empruntés et rendus que pendant ces heures d'ouverture.

4. Tarifs du prêt

L'emprunt donne lieu à la perception de redevances de prêt, de même que la prolongation. Les redevances

sont dues pour toute période commencée, quel que soit le nombre de jours couverts. Il n'y a pas de remboursement si les livres/jeux sont remis avant l'échéance. Les redevances et les amendes perçues permettent d'acheter des nouveautés et couvrent la taxe pour les droits d'auteurs.

Pour les livres : La durée de prêt est de 4 semaines. Une prolongation de 4 semaines est autorisée, sauf si le livre est demandé par un autre lecteur. Vous ne pouvez en aucun cas garder les livres plus de 8 semaines. Vous pouvez emprunter maximum 6 livres par personne inscrite.

Les redevances pour les livres par période de 4 semaines sont de : 30 cents pour les revues adultes et jeunesse, les livres des sections jeunesse et adolescents, les bandes dessinées. 50 cents pour les livres de la section adultes.

Pour les jeux : Chaque membre de la famille inscrite peut emprunter un jeu pour deux semaines et pour 50 cents, avec un maximum de 3 jeux par famille. Les prêts et les retours des jeux se font uniquement de date à date d'ouverture de la ludothèque.

Une prolongation de 2 semaines est autorisée, sauf si le jeu est réservé par une autre personne. Vous ne pouvez en aucun cas garder les jeux plus d'un mois.

Prêt gratuit - Article 27

Pour bénéficier de la gratuité du prêt, pendant une année renouvelable, et ce uniquement pour des raisons sociales, une demande doit être faite à la bibliothécaire responsable. Aucune exception n'est faite pour les amendes de retard.

Les collectivités situées sur l'entité d'Yvoir peuvent bénéficier du prêt gratuit uniquement pour les livres destinés aux membres de la collectivité et dans un but défini par la collectivité et la bibliothèque.

5. Retours et retards

Le retour des livres/jeux doit se faire aux heures d'ouvertures adéquates. Ils ne peuvent en aucun cas être déposés à l'extérieur ni dans la boîte aux lettres.

Un premier rappel est envoyé, par e-mail ou par courrier.

Au-delà de la période de prêt et de la prolongation consentie, des amendes de retards sont réclamées :

50 cents par dizaine entamée pour tous les livres de la section adultes.

30 cents par dizaine entamée pour tous les livres des autres sections.

75 cents par dizaines entamées pour les jeux.

Si nécessaire, **un deuxième rappel** est envoyé. Le droit à l'emprunt du lecteur est dès lors suspendu jusqu'à la régularisation de la situation.

Le troisième rappel est envoyé par lettre recommandée et l'emprunteur a 20 jours pour régulariser la situation. Au terme de ce délai, le dossier est transmis au Service des finances de l'Administration communale d'Yvoir qui enverra une **invitation à payer** : le livre/jeu au prix neuf actualisé, les amendes de retard et les frais administratifs et d'équipement.

6. Respect du livre et du jeu

Chaque personne est responsable des livres/jeux qu'elle a empruntés et s'engage à les restituer en parfait état.

L'utilisation d'un **sac de protection est obligatoire**. Nous distribuons gratuitement une bibliopochette (sac réutilisable fourni par le Bureau Économique de la Province de Namur).

De même, l'utilisation d'un signet, marque-page, est vivement recommandée.

Avant tout emprunt vous devez vérifier que le livre/jeu est en bon état et complet.

Tous les livres/jeux sont vérifiés par les bibliothécaires avant d'être rangés dans les rayons.

Les livres/jeux perdus, détériorés, incomplets font l'objet de frais administratif de 2.50€ **et** d'un dédommagement ou d'un remplacement, voire d'un remboursement total au prix actualisé si l'état du livre/jeu ne permet plus de le mettre en prêt.